

Révision ciblée du régime forestier - Pour favoriser la compétitivité des entreprises du secteur forestier

Bilan de la mise en œuvre des mesures annoncées le 6 novembre 2020

OBJECTIFS	MESURES	STATUT DE LA MESURE	ÉTAT DE SITUATION - OCTOBRE 2022
Volet 1 : La révision des mécanismes de mise en marché des bois			
1.1 Stabiliser l'offre de bois et accroître le volume vendu sur le marché libre	1.1.1 Retirer la règle des trois enchérisseurs lors de ventes sur le marché libre. Ce retrait implique que les secteurs pourraient se vendre sous le prix estimé (et au-dessus du prix de réserve), peu importe le nombre de soumissions reçues.	Mesure réalisée depuis janvier 2021.	✓ Le retrait de la règle des trois enchérisseurs a permis la vente d'un volume supplémentaire de plus de 500 000 m ³ .
	1.1.2 Établir une cible annuelle pour le taux d'adjudication des ventes sur le marché libre à 90 % pour les volumes réguliers du Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Un processus de reddition de comptes, en collaboration avec l'industrie forestière, sera mis en place pour évaluer les écarts.	Mesure réalisée depuis avril 2021.	✓ La cible de 90 % est établie. ✓ Le Ministère a atteint la cible avec un taux d'adjudication de 96% en volumes réguliers pour 2021-2022. ✓ Les effets sur la valeur marchande des bois sur pied se mesureront à plus long terme (période de 5 ans).
	1.1.3 Assurer la planification de 100 % des volumes réguliers attribuables au BMMB afin que l'ensemble des volumes scénarisés pour les besoins des usines soit mis en vente.	Mesure en voie d'être réalisée.	✓ Pour la période 2018-2023, l'ensemble des volumes scénarisés pour les besoins des usines a été mis en vente. ✓ Des efforts sont actuellement déployés afin de fournir 100% des volumes réguliers attribuables au BMMB au courant de l'année 2022-2023 et pour le 1 ^{er} mars 2023.
	1.1.4 Assurer la mise en vente des bois selon une fréquence et un volume constants.	Mesure réalisée depuis 2021.	✓ Malgré le fait que les volumes réguliers 2021-2022 attribuables au BMMB n'étaient pas tous disponibles au 1 ^{er} mars 2021 et 2022, le BMMB a réalisé les vagues de ventes prévues à son calendrier annuel.
1.2 Accroître l'efficacité des transactions sur le marché libre	1.2.1 Modifier la durée des contrats de vente de bois du BMMB de manière à offrir deux étés et deux hivers complets pour les réaliser. Réviser la date de fin de contrat pour favoriser l'efficacité du dépôt du rapport d'activité.	Mesure réalisée depuis novembre 2021. La date de fin de contrat est demeurée la même.	✓ Les entreprises bénéficient de davantage de flexibilité en étant en mesure de réaliser leurs activités au moment qu'elles jugent le plus optimal.
	1.2.2 Permettre le retour des garanties d'exécution dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport d'activité conforme, lorsque les droits de coupe ont été acquittés.	Mesure réalisée depuis janvier 2021 pour les nouveaux contrats.	✓ La mesure diminue le poids financier des garanties pour les enchérisseurs.
	1.2.3 Appliquer un montant maximum pour les garanties d'exécution, applicables à plusieurs contrats, au même titre que la garantie de soumission.	Mesure réalisée depuis avril 2021.	✓ La mesure, avec un montant maximum applicable à plusieurs contrats, permet d'alléger la charge financière des acheteurs sur le marché libre. ✓ Au total, 16 entreprises se sont prévaluées de cette mesure.
1.3 Améliorer le processus de sélection des secteurs à vendre sur le marché libre	1.3.1 Élaborer une nouvelle approche de sélection permettant une meilleure planification opérationnelle tout en assurant la représentativité des secteurs.	Mesure réalisée depuis mai 2021.	✓ L'orientation ministérielle a été mise en place en mars 2021. ✓ La nouvelle méthode a été convenue avec les partenaires du secteur forestier et elle permet une meilleure planification opérationnelle.
	1.3.2 Modifier le rôle du BMMB aux tables opérationnelles et la dynamique d'échange entre ce dernier et les membres de la table.	Mesure réalisée depuis mai 2021.	✓ Le rôle du BMMB aux tables opérationnelles a été bonifié pour contribuer à la prévisibilité des approvisionnements des usines de transformation.
Volet 2 : Optimisation des processus de planification forestière			
2.1 Fournir annuellement aux détenteurs de droits forestiers une réserve de secteurs de récolte de 300 % des besoins annuels en volume de bois	2.1.1 Augmenter la réserve annuelle de secteurs de récolte qui passera de 200 % à 300 % dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels, soit l'équivalent de trois années en volumes de bois pour les détenteurs de droits forestiers.	Mesure réalisée depuis décembre 2021 et intégrée aux activités courantes du Ministère.	✓ L'atteinte du 300 %, à l'échelle provinciale, est réalisée. ✓ La planification des secteurs de récolte se poursuit afin de maintenir une banque de 300 % dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.
	2.1.2 Revoir le partage des rôles et responsabilités de la planification forestière et de la certification forestière avec l'industrie pour y inclure la cible de 300 %, ainsi que les résultats des travaux du chantier sur la compétitivité visant à accroître la prévisibilité de la planification forestière.	Mesure en voie d'être réalisée.	✓ Une proposition de l'entente de partage des rôles et responsabilités de la planification forestière et de la certification forestière a été rédigée et présentée par le Ministère au CIFQ. ✓ La mesure permettra d'officialiser, par cette entente, l'ensemble des engagements et travaux réalisés par le Chantier sur la compétitivité (un groupe de travail dont le mandat consistait à faire des recommandations visant à améliorer l'environnement d'affaires et la compétitivité de l'industrie forestière) pour le volet planification, dont les objectifs étaient de proposer des opportunités de simplification et de flexibilité opérationnelle.
2.2 Simplifier le processus de planification forestière	2.2.1 Revoir le processus de planification forestière de façon à assurer une meilleure prise en compte des aspects opérationnels dans le respect de l'aménagement durable des forêts, notamment : <ul style="list-style-type: none"> en mettant en œuvre la nouvelle approche de répartition spatiale des coupes dans la sapinière basée sur les résultats concluants des différents projets d'expérimentation qui ont eu cours depuis 2011 dans différentes régions du Québec; en révisant l'approche de répartition spatiale des coupes dans la pessière afin de l'actualiser et de simplifier sa mise en œuvre à partir des constatations de son application depuis 2013. 	Mesure en voie d'être réalisée. Pour la pessière, la mesure est réalisée depuis mai 2021.	Sapinière ✓ Le déploiement de l'organisation spatiale en sapinière dans les PAFI 2023-2028 a été officialisé. ✓ La nouvelle approche de répartition spatiale des coupes dans la sapinière permet une plus grande concentration des opérations de récolte ainsi qu'une diminution du nombre de chemins nécessaires à la récolte des volumes de bois, ce qui devrait entraîner une réduction des frais d'exploitation.

OBJECTIFS	MESURES	STATUT DE LA MESURE	ÉTAT DE SITUATION - OCTOBRE 2022
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette nouvelle approche offre une plus grande flexibilité dans la prise en compte des préoccupations des autres utilisateurs du milieu forestier. ✓ Les cahiers qui présentent les orientations ministérielles pour les PAFI 2023-2028 et les fondements de l'approche ont été mis en ligne en octobre 2022. <p>Pessière</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La simplification de l'approche dans la pessière prend la forme de lignes directrices réformées moins complexes et plus simples à appliquer depuis mai 2021. ✓ Le cahier qui présente les orientations ministérielles pour les PAFI 2023-2028 a été publié en juillet 2022.
2.3 Expérimenter différents modèles de partage des rôles et responsabilités en matière de planification opérationnelle	2.3.1 Mettre en œuvre un projet pilote portant sur le partage de responsabilités dans la planification opérationnelle dans la région de l'Outaouais et en évaluer les résultats.	Mesure en voie d'être réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des gains sont déjà constatés dans l'intégration des récoltes (convention d'intégration signée pour plusieurs années et programmation annuelle (PRAN) déposée plus tôt).
	2.3.2 Lancer d'autres projets pilotes visant un partage des responsabilités.	Mesure en voie d'être réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'appel de projets a été lancé le 12 novembre 2021 et a pris fin le 14 mars 2022. ✓ Le Ministère analyse actuellement les propositions reçues. ✓ Les projets pilotes retenus seront annoncés à l'été 2022.
Volet 3 : Amélioration de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière			
3.1 Offrir aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement plus de stabilité et de flexibilité dans la gestion des volumes	3.1.1 Offrir aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement une offre prioritaire sur les volumes achetés et non récoltés au cours de l'exercice financier précédent.	Mesure réalisée et en vigueur depuis avril 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mesure offre davantage de prévisibilité et de flexibilité aux industriels forestiers. ✓ Pour l'année 2022-2023, près de 425 000 m³ de bois ont été offerts depuis le 1^{er} avril 2022 en date du 12 octobre 2022. De ces volumes offerts, 289 000 m³ ont été vendus. ✓ Pour l'année 2022-2023, 34 bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ont pu bénéficier de cette mesure en date du 13 octobre 2022.
	3.1.2 Prolonger systématiquement les contrats de vente de bois et les autorisations de récolte jusqu'au 30 avril afin d'assurer la transition entre deux exercices financiers.	Mesure réalisée et en vigueur depuis avril 2021. Le règlement permettant la mise en œuvre de cette mesure est en vigueur (règlement sur le mesurage des bois).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les autorisations de récolte sont automatiquement délivrées jusqu'au 30 avril pour les secteurs d'intervention de la programmation annuelle. Ainsi, les autorisations de récolte sont valides du 1^{er} avril au 30 avril de l'année suivante comme c'est le cas pour les contrats de vente et tel que permis dans les nouvelles ententes de récolte en vigueur pour la période 2021-2026.
	3.1.3 Revoir les modalités de l'entente de récolte afin d'éviter de retarder les opérations de récolte lorsqu'un différend survient entre les bénéficiaires.	Mesure réalisée depuis avril 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les modalités de l'entente de récolte ont été revues. ✓ La mesure permet d'éviter de retarder les opérations de récolte lorsqu'un différend survient entre les bénéficiaires.
3.2 Assurer une meilleure équité dans la tarification forestière	3.2.1 Modifier le Règlement concernant la redevance annuelle ¹ pour prévoir le remboursement de la redevance à payer dans des cas où des volumes n'ont pu être récoltés pour des raisons indépendantes de la volonté des détenteurs de garantie d'approvisionnement (dans le cas d'essences marginales, d'une fermeture d'usine ou d'un plan d'aménagement spécial).	Mesure réalisée depuis le 31 mars 2022.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le règlement est en vigueur depuis le 31 mars 2022. ✓ Les remboursements de la redevance annuelle à payer ont été appliqués pour l'entièreté de la saison 2021-2022 et le seront pour les prochaines années.
	3.2.2 Ajuster le modèle de calcul de la valeur marchande des bois sur pied pour les essences feuillues afin de mieux refléter la qualité des arbres dans chacune des régions du Québec.	Mesure réalisée depuis avril 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'impact de cet ajustement est une baisse moyenne de la valeur marchande des bois sur pied de 3,50 \$/m³ pour les essences feuillues de qualité sciage. ✓ Les industriels ont pu bénéficier d'une partie de cette baisse en 2021-2022 (-0,84 \$/m³) et pourront capter pleinement les effets au cours des prochaines années.
3.3 Améliorer les modalités d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)	3.3.1 Améliorer les modalités liées à la voirie forestière, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • en limitant l'obligation de remplacer un ponceau en bon état lors de l'amélioration d'un chemin; • en précisant les sites requérant l'installation de ponceaux à déversoir ou avec enfouissement plus important; • en augmentant la largeur maximale des emprises de chemins; • en permettant de construire, d'améliorer ou de refaire des chemins dans des endroits actuellement restreints. 	Mesure graduellement réalisée au cours de l'année 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 35 actions réalisées et mises en œuvre. ✓ Plusieurs allègements au RADF ont été annoncés, tout en maintenant un niveau de protection adéquat assurant le respect des normes d'aménagement durable des forêts. ✓ Le taux de satisfaction est très positif sur la majorité des allègements annoncés.
	3.3.2 Créer un comité mixte permanent de suivi de la mise en œuvre du Règlement sur l'aménagement durable des forêts.	Mesure réalisée depuis février 2021.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plusieurs rencontres du comité ont eu lieu.
3.4 Adopter une approche proactive dans le déploiement de plans d'aménagement spéciaux	3.4.1 Revoir le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux pour accélérer la récolte préventive et limiter les pertes de bois.	Mesure réalisée depuis janvier 2022.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le cadre de gestion permet une approche proactive et durable dans le déploiement des plans d'aménagement spéciaux. ✓ La mise en œuvre du cadre de gestion de la TBE est débutée dans les régions touchées par l'épidémie soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, l'Outaouais, la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches.

¹ Règlement sur la méthode d'évaluation de la redevance annuelle et sur la méthode et la fréquence d'évaluation de la valeur marchande des bois sur pied achetés par les bénéficiaires en application de leur garantie d'approvisionnement.

OBJECTIFS	MESURES	STATUT DE LA MESURE	ÉTAT DE SITUATION - OCTOBRE 2022
3.5 Déterminer des objectifs de production de bois dans les stratégies régionales	3.5.1 Élaborer des stratégies régionales de production de bois de manière à augmenter la quantité et la qualité du bois récolté et à concourir à l'atteinte des cibles stratégiques nationales. Les stratégies régionales seront élaborées à partir d'une démarche structurée et leur mise en œuvre s'arrimera au processus de planification forestière actuel.	Analyse en cours – à ajuster selon les dernières informations disponibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La finalisation des stratégies régionales est en cohérence avec le processus des Plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028. Les résultats seront disponibles après l'exercice de validation du Forestier en chef pour ce qui est de la partie forêt publique. ✓ Pour la partie forêt privée, les résultats seront disponibles à l'automne 2022.
3.6 Améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers	3.6.1 Simplifier l'environnement fiscal des producteurs forestiers, notamment par la révision de sa réglementation, la mise à jour des formulaires fiscaux et la clarification des règles fiscales applicables aux producteurs forestiers.	Mesure réalisée en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2022.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mesure, après amendement du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers et de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, allège le fardeau financier des producteurs forestiers à court terme.
	3.6.2 Revoir et simplifier les processus de livraison des mesures de mise en valeur de la forêt privée, en misant sur la responsabilité professionnelle, de façon à accroître l'exécution de travaux sylvicoles.	Mesure en voie d'être réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure conduira à des allègements ou des bonifications aux processus régissant les activités du Ministère, des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, des bureaux d'enregistrement et des conseillers forestiers. ✓ Les effets concrets reliés à la mise en place de cette mesure ont été dévoilés lors de la tenue de la Table nationale de la forêt privée, le 25 avril 2022. ✓ Les partenaires ont été consultés sur les propositions du ministre. ✓ Les annonces finales pourraient avoir lieu lors d'une prochaine table du ministre.
	3.6.3 Élaborer un bilan annuel de performance des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et en faire connaître les constats aux partenaires de la forêt privée	Mesure en voie d'être réalisée.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure permettra de mettre en place un bilan annuel pour souligner la performance des agences et de partager l'information avec les partenaires de la forêt privée. ✓ Les effets concrets reliés à la mise en place de cette mesure ont été dévoilés lors de la tenue de la Table nationale de la forêt privée, le 25 avril 2022. ✓ Les partenaires ont été consultés sur les propositions du ministre. ✓ Les annonces finales pourraient avoir lieu lors d'une prochaine table du ministre.